



### ÉLIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION

La gestion de la fin de vie d'un cheval doit être anticipée afin que les précautions nécessaires soient prises, notamment d'un point de vue sanitaire.

### ÉLIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE

#### Conformité du document

Pour savoir si votre équidé est éligible à la consommation humaine, rendez-vous sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr), rubrique **SIRE & Démarches > Fin de vie**.

#### Remplissage du feuillet

En cas d'exclusion définitive, la partie II du feuillet est renseignée par le vétérinaire et/ou le propriétaire ou le détenteur. Les traitements excluant l'équidé pendant 6 mois de la filière viande doivent être consignés par le vétérinaire en partie III du feuillet.

#### Toute exclusion de la consommation humaine doit être obligatoirement enregistrée dans la base SIRE :

##### Par le vétérinaire

À partir de son **Espace SIRE** sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) pour une exclusion temporaire ou définitive, liée à un traitement médicamenteux.

##### Par le détenteur ou propriétaire

Via l'envoi d'une copie du feuillet traitement médicamenteux au SIRE.



### FIN DE VIE

À la mort de l'équidé, vous devez contacter pour l'enlèvement du cheval :

**Un service d'équarrissage via l'ATM Équidés-ANGEE :**  
Déclaration et règlement en ligne des frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.



#### PAR INTERNET

Réglez en ligne les frais d'équarrissage d'un équidé et déclarez sa mort, via le service en ligne hébergé par l'IFCE pour le compte de l'ATM. Connectez-vous à votre espace SIRE sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr), rubrique **Mes démarches & outils > Équarrissage**.

Contactez ensuite l'équarrisseur indiqué pour procéder à l'enlèvement.

**Un autre service d'équarrissage de votre choix :** contact, règlement et modalités d'enlèvement variables selon l'entreprise choisie.

**Un service de crémation :** pour que l'équidé soit pris en charge individuellement par un crématorium animalier.

Dans tous les cas, l'entreprise doit prendre en charge les documents d'identification de votre cheval et les retourner au SIRE pour l'enregistrement de la mort.

Si vous souhaitez récupérer ce document en tant que propriétaire, joignez à votre demande une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour.

Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis à l'équarrisseur, envoyez-les au SIRE pour enregistrement.

Si vous êtes propriétaire d'un cheval qui n'a pas été enregistré comme mort, déclarez sa mort auprès du SIRE par internet ou par courrier.



## VOTRE ESPACE SIRE



RAPIDE



SIMPLE



SÉCURISÉ



SCANNEZ POUR EN SAVOIR PLUS

En quelques clics, créez gratuitement votre compte et accédez à votre espace SIRE sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)  
Accessibles 24h/24, découvrez les services en ligne adaptés à vos besoins.

### UNE QUESTION ?

#### • SUR VOS DOSSIERS

contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

**0 811 90 21 31** Service 0,06 € / min + prix appel

#### • SUR UNE DÉMARCHÉ EN LIGNE

contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 17h

**0 892 70 23 19** Service 0,40 € / min + prix appel

• **DES RÉPONSES PERSONNALISÉES PAR MAIL**  
[info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr)

#### IFCE - SIRE

Route de Troche - BP3 • 19231 Arnac-Pompadour Cedex

#### RETROUVEZ-NOUS

sur les réseaux sociaux de l'IFCE



**ifce**  
institut français  
du cheval  
et de l'équitation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ifce**  
institut français  
du cheval  
et de l'équitation

## LES DÉMARCHES SANITAIRES DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉS



**SIRE**  
ifce

Identification & Traçabilité

[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

CONNAÎTRE, ACCOMPAGNER ET PROTÉGER VOTRE ÉQUIDÉ

agence-root.fr • Crédits photos : M. Dhollande - A. Laurieux - A. Bassaler - P. Heydemann - C. Bruna - B. Lemaire - M. Guillamot

## DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

### DES DÉMARCHES ESSENTIELLES - SOYEZ EN RÈGLE !

En cas de crise, il peut être utile de prouver la propriété d'un équidé ou la responsabilité d'un lieu de détention. **Les données enregistrées dans le fichier central des équidés SIRE sont le support privilégié des services officiels.**

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions.

### EN CAS DE CONTRÔLE LE DÉTENTEUR DOIT POUVOIR PRÉSENTER :



**L'ATTESTATION DE DÉCLARATION  
DU LIEU DE DÉTENTION.**



**UN REGISTRE D'ÉLEVAGE À JOUR**  
avec notamment la liste des équidés  
présents et leurs mouvements.



**LES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION DES  
ÉQUIDÉS** présents sur le lieu.



**L'ATTESTATION DE DÉCLARATION  
DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE**  
à partir de trois équidés détenus.



Plus d'informations sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)  
> rubrique **SIRE & Démarches**  
> **Sanitaire & détention**

*Informations susceptibles d'évoluer  
selon la réglementation en vigueur.*



### DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

SIMPLE, GRATUITE MAIS PAS AUTOMATIQUE

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.



### PAR INTERNET

Gérez vos lieux de détention et retrouvez vos attestations de déclaration dans votre **espace SIRE** sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

#### Ou par papier :

Complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur internet ou sur demande par téléphone ou par mail à [info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr)



### REGISTRE D'ÉLEVAGE

POUR CHAQUE LIEU DE DÉTENTION  
EN VERSION PAPIER OU INFORMATIQUE

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Retrouvez plus d'informations sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) avec :

les informations indispensables  
à la tenue d'un registre d'élevage,

un outil de suivi des mouvements  
en ligne gratuit et optionnel dis-  
ponible dans l'**espace SIRE** de  
tout détenteur enregistré.



Téléchargez et complétez  
un modèle gratuit de  
registre d'élevage sur le  
site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) rubrique  
SIRE & Démarches >  
Sanitaire & détention >  
Registre d'élevage.



### VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

OBLIGATOIRE À PARTIR DE 3 ÉQUIDÉS

Si un lieu accueille 3 équidés ou plus, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DD(ec)PP (Direction départementale en charge de la protection des populations) du département de votre lieu de détention.

Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.



### PAR INTERNET

Retrouvez sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) : le formulaire à compléter pour envoi à la DD(ec)PP afin de déclarer le vétérinaire sanitaire.



### IDENTIFICATION VITALE ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec :

un **transpondeur électronique**,

un **document d'identification**  
(passeport) comportant un  
relevé des marques naturelles  
du cheval (signalement),

un **numéro SIRE** attestant de  
son enregistrement au fichier  
central.



L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est **obligatoire**. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'IFCE ou doit être effectué par le **propriétaire** ou le **détenteur** de l'équidé.

Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré au SIRE ainsi que son propriétaire dans les **30 jours** suivant son introduction.



### UN DOSSIER BIEN MONTÉ EST PLUS VITE RÉGLÉ

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans Info chevaux sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

Rechercher un cheval |

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et/ou de transpondeur, contactez un identificateur pour le faire identifier au plus vite.

Liste des identificateurs disponible sur [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).